

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

ON S'ABONNE

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle} NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraisant les Mardis, Jeudis et Samedis.

ABONNEMENTS.

Saumur, par la poste.
Un an. 48f. 24f.
Six mois. 40f. 20f.
Trois mois. 23f. 12f.

A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Corresp. générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

La partie officielle du *Moniteur*, du 9, contient :

La promulgation du traité entre la France et la Confédération Argentine pour la libre navigation des rivières Parana et Uruguay ;

Un décret autorisant des Français à accepter des décorations d'ordres étrangers. — Havas.

Le *Moniteur*, du 10, contient dans sa partie officielle :

Des nominations de juges consulaires et dans la magistrature ;

Un décret qui étend au transit sur le territoire de l'Empire la prohibition à la sortie et à la réexportation des armes et munitions de guerre ;

Un décret approuvant les modifications apportées aux statuts de la Société dite l'Océan, à Paris, et autorisant la Société dite de l'Hôtel et des Immeubles de la rue de Rivoli. — Havas.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* :

« L'Empereur sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vient d'élever à la dignité de grand-croix dans son ordre impérial de la Légion d'Honneur, M. le baron de Bourqueney, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. l'Empereur d'Autriche. »

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* :

La signature du traité du 2 décembre n'a pas été accueillie moins favorablement en Autriche qu'en France. On en jugera par les extraits suivants des journaux de Vienne.

(Extrait de la *Presse de Vienne*, du 5 décembre.)

« Si la Russie a espéré par ses dernières propositions jeter la discorde entre l'Autriche et les Puissances occidentales, cet espoir vient d'être anéanti de la manière la plus éclatante. »

(Extrait du *Lloyd*) :

« La rivalité entre la France et l'Angleterre, entre l'Autriche et la France, a été jusqu'ici le plus puissant auxiliaire de la tendance russe à la monarchie universelle. Ces rivalités n'existent plus aujourd'hui. C'est plus qu'une bataille qui vient d'être gagnée au 2 décembre, c'est le gage certain d'une paix glorieuse et durable. »

On lit dans la *Gazette de Voss de Berlin* :

Pour donner à notre industrie l'occasion de pren-

dre part à la prochaine exposition universelle de Paris, on a prolongé le terme fixé pour l'inspection des exposants jusqu'au 26 de ce mois, et on a recommandé aux commissaires des districts de recevoir jusqu'à cette date les inscriptions des fabricants et des établissements dont le concours à cette grande solennité industrielle paraîtrait désirable. »

Nous empruntons, sous toute réserve, aux feuilles de Londres, les nouvelles suivantes :

Bucharest, mercredi, 40,000 Turcs et 100 canons seront embarqués la semaine prochaine pour la Grèce, à Baltschick et à Verna. Un régiment reste à Bucharest. Domish-Bey remplace Mussa-Pacha comme commandant de la place. Omer-Pacha doit partir sous peu de jours. Ce mouvement paraît avoir une liaison importante avec le traité d'alliance avec l'Autriche. (*Daily-News*, du 7 décembre.)

Voici, d'après le correspondant du *Sun* les dispositions essentielles du traité entre l'Autriche et les Puissances occidentales :

« Si avant l'expiration 1854, la Russie ne fait pas des propositions acceptables, de nature à donner une paix bonne et durable, les trois puissances adopteront des mesures pour obtenir cette paix. Les trois parties contractantes s'obligent à n'accepter aucune proposition de paix, sans avoir délibéré en commun. »

Si nous insistons pour qu'on n'accueille qu'avec une grande réserve les nouvelles relatives aux mouvements d'Omer-Pacha et au texte du traité d'alliance de Vienne, c'est que le *Times* lui-même reconnaît enfin que les premières versions accréditées par lui étaient complètement fautives. Devant cet acte de contrition de la feuille anglaise, nous nous sentons désarmés, mais nous ne devons pas moins le signaler pour montrer combien nos premières observations étaient fondées.

Nous lisons, en outre, dans le *Times* du 7 décembre :

Nous avons reçu de notre correspondant de Berlin la dépêche suivante, datée d'hier : « La garde russe et les grenadiers se rendent en Pologne. Tout le premier corps d'infanterie, commandé par le général Suvers, sera concentré sur la rive gauche de la Vistule. Le 3^e corps, commandé par le général Paunilin, a l'ordre de se rendre en Volhynie et en Podolie. Un décret impérial du 13 novembre, ordonne une addition de deux bataillons à chacun des

régiments de Finlande. On lèvera soixante bataillons de chasseurs à pied. — Havas.

Vienne, 8 décembre. — L'*Ost Deutsche-Post* publie ce qui suit, comme étant l'*ultimatum* adressé par l'Autriche à la Russie :

« L'Autriche a envoyé sa dernière sommation à la Russie. On ne demande aucune modification de ses possessions territoriales. En sus des quatre points, une indemnité pour les frais de la guerre devra être la base des propositions de paix. Un protectorat russe, à venir, sur les sujets grecs catholiques de la Porte, est proclamé inadmissible, comme empiétant sur les droits souverains du Sultan. »

« Les cinq puissances garantissent les privilèges et l'égalité des droits des chrétiens. »

« Le Protectorat russe dans les Principautés danubiennes et la Serbie est déclaré supprimé. — La navigation de la mer Noire sera garantie par la destruction entière de Sébastopol et par la conversion des autres arsenaux sur la côte en ports ordinaires. — L'escadre russe sera réduite à deux vaisseaux de ligne et quatre frégates. Le reste de l'escadre russe de la mer Noire sera autorisé à sortir et à se rendre dans la Baltique. La libre navigation de la mer Noire devra être assurée par une déclaration formelle. — Les embouchures de Sulina avec les environs seront déclarés neutres. » Havas.

Le *Boersenhalle* contient les réflexions suivantes sous la rubrique de Berlin, 6 décembre. — Quel que soit le contenu du traité du 2 décembre, la Prusse n'a d'autre choix que d'y accéder. Tout ce qu'on dit de la liberté d'action qu'on s'est réservée, de l'engagement pris récemment par l'Autriche de ne faire qu'un seul groupe avec les Etats allemands, et de ne pas agir sans la Prusse, tout cela est contredit par les faits accomplis. En définitive, nous devons nous réjouir de ce résultat, puisque la prépondérance que l'Autriche a prise est le fruit naturel de son action et de notre abstention, et constitue certainement une phase féconde pour le développement de notre nation. Il n'est rien de plus absurde que de parler maintenant des perfidies de l'Autriche, quand il y a neuf mois encore, il dépendait de la Prusse de se mettre à la tête de la nation allemande et de prendre l'initiative au nom de ses intérêts.

FEUILLETON

MA VIE POUR UN RÊVE.

(Suite.)

Mon oncle avait reporté sur moi et sur mon frère toute l'affection qu'il avait eue pour notre père, ma mère et mon frère étant morts aussi, j'étais donc le seul lien qui le fit tenir encore à la vie. Il avait promis à mon père de ne jamais se marier, pour le remplacer auprès de nous, et il avait tenu sa parole. Il avait bien souffert de mon absence pendant les quatre années qui venaient de s'écouler, car il ne fréquentait pas le monde; à part quelques vieux amis d'enfance, il vivait à peu près seul. Quand j'étais près de lui, il changeait alors un peu ses habitudes et sortait davantage. Son seul bonheur était de prévenir mes souhaits et de me faire de nouvelles surprises; la plus grande partie de son revenu était employée à satisfaire mes fantaisies; en un mot, il avait pour moi une affection toute paternelle et parvenait à me faire oublier que j'étais orphelin.

Maintenant que vous connaissez mon oncle, lecteurs, je reprendrai mon récit pour vous dire que j'attendais vainement le retour de madame de Lucques. Elle ne revint pas par le boulevard et je ne la revis pas ce soir-là; ce qui étonna beaucoup mon oncle quand je le lui dis à son retour.

— Allons, prends patience jusqu'à demain au soir, me dit-il, et n'oublie pas de donner des ordres pour que nos chevaux soient prêts à l'heure dite; ton rusé petit laquais nous suivra. J'ai besoin de loi pour exécuter un projet. — Qu'est-ce que c'est que ce projet, mon oncle? — Vous devez bien indiscret, mon neveu. — Et vous, bien mystérieux, cher oncle, mais je n'insiste pas, car je suis sûr qu'il s'agit encore de quelque bonne surprise. — Je crois bien, et, ventre saint-gris! tu m'en diras des nouvelles.

Le lendemain soir, à peu près à pareille heure j'étais en observation depuis très-peu de temps, quand la voiture passa. Je remarquai avec un indicible bonheur que les yeux de madame de Lucques se portèrent à la fenêtre où elle m'avait vu la veille. Je descendis rapidement l'escalier et trouvai mon oncle déjà en selle; j'en fis autant, et nous nous dirigeâmes bientôt au galop vers le bois de Boulogne.

Nous dépassâmes dans les Champs-Élysées le modeste équipage de madame de Lucques. Quand nous fûmes à la barrière de l'Étoile, mon oncle me fit observer qu'il serait peut-être plus prudent de revenir un peu sur nos pas, dans le cas où la jeune femme n'irait pas jusqu'au bois. J'accueillis avec empressement sa proposition, et nous redescendîmes les Champs-Élysées.

Quand j'aperçus à peu près à la hauteur du Jardin d'Hiver la voiture de madame de Lucques, je fus pris

d'un tremblement nerveux qui n'échappa pas à mon oncle.

— Mon ami, me dit-il, si tu n'as pas un peu plus de sang-froid, nous allons être obligés de retourner sur nos pas, car ton trouble n'échapperait certainement pas non-seulement aux yeux de la jeune femme, mais encore à ceux des personnes qui l'accompagnent, et c'est ce qu'il faut à tout prix éviter.

Je fis un violent effort sur moi-même et parvins à saluer madame de Lucques sans même rougir. Mon cœur seul battait avec violence. Elle était ce soir-là seule avec son père.

— Bien, mon enfant, reprit encore mon oncle, je suis content de toi. — Si nous regagnions le bois? lui dis-je. — Ventre saint-gris! monsieur mon neveu, vous êtes un peu trop pressé; vous oubliez que je n'ai malheureusement plus vingt-six ans, mais soixante. — C'est vrai, mon oncle, je suis bien égoïste, car cette course un peu précipitée a dû vous fatiguer beaucoup, pardonnez-moi donc. — Henri, tu montes bien mal maintenant. Tiens-toi donc un peu mieux. Tu rentres ta tête dans tes épaules d'une façon toute disgracieuse. — Si vous me flattez comme cela, mon oncle, vous allez me rendre fat. — Corbleu! de mon temps, les cavaliers avaient bien meilleure grâce. Les jeunes gens d'aujourd'hui ont un laisser-aller du plus mauvais goût. — Mon oncle, lui dis-je, voulant changer ce sujet de conversa-

Sur le même sujet, la *Presse de Vienne*, du 6 décembre, s'exprime ainsi : « Il est probable qu'on connaissait déjà à Berlin les négociations ouvertes entre l'Autriche et les Puissances occidentales, mais il paraît qu'on s'attendait à ce que le traité d'alliance ne serait conclu que plus tard. C'est ce qui explique l'abattement visible qu'a produit, dans les cercles diplomatiques de Berlin, la nouvelle de cette alliance. Le président du Conseil, M. de Mantouffel, a été appelé chez le Roi aussitôt après la réception de cette importante nouvelle, et, le même jour encore, une dépêche confidentielle fut adressée à l'ambassadeur prussien à Vienne. Nous apprenons que le comte Arnim a reçu cette dépêche avant-hier et qu'il a eu hier une conversation de 2 heures avec S. Exc. le Ministre des affaires étrangères, le comte Buol. Il existe, du reste, des raisons pour croire que si les tentatives de conciliation des puissances allemandes échouaient à Saint-Petersbourg, la Prusse suivrait l'exemple de l'Autriche et accéderait à l'alliance. » — Havas.

La santé de M. Bineau, ministre des finances, donne les plus vives inquiétudes. Il y a eu vendredi une consultation de MM. Boyer, Chomel et Andral. On parlait d'un voyage à Nice; mais il n'est guère probable que le malade puisse supporter ce déplacement. L'Empereur, assure-t-on, a adressé à M. Bineau une lettre autographe très-affectueuse.

Lejolyet.

NOUVELLES DE LA GUERRE.

Le Ministre de la guerre a reçu la dépêche suivante du général en chef de l'armée d'Orient :

« Devant Sébastopol, le 25 novembre.

» Le temps s'est décidément mis à la pluie; nos transports de toute nature et nos opérations devant la place en sont fort contrariés. — Néanmoins la construction de nos nouvelles batteries, les modifications apportées aux anciennes marchent assez rapidement.

» L'armée russe doit souffrir plus que nous de la pluie. Son approvisionnement, par des routes devenues très-difficiles est très-laborieux. Nous sommes, au contraire, largement pourvus.

» La flotte est à l'abri. — Havas.

Le *Morning-Chronicle* publie la dépêche suivante : « Vienne, 7 décembre. — « Le siège de Sébastopol continuait avec ardeur le 27 novembre. Les Russes ont coulé encore un vaisseau de ligne à l'entrée du port. Les alliés ont reçu 9,000 hommes de renfort en Crimée. Le duc de Cambridge était attendu à Constantinople. Les colonels Dien et Mirecourt sont allés inspecter Isatscha et Toultscha. »

On écrit de Varna, le 23 novembre : — « Un détachement de 8,000 Turcs est parti aujourd'hui pour la Crimée. Deux autres régiments turcs doivent partir pour la même destination. — Des lettres de Tiraspol disent que les Russes font de grands préparatifs pour défendre la Bessarabie. — On recule la ligne de douane. Les gués du Pruth sont occupés et défendus par des batteries. »

Les nouvelles d'Odessa sont du 29 novembre : Cinq vapeurs alliés paraissent en ce moment en vue de la ville. On craignait qu'ils ne vissent signi-

fier le blocus du port. — On assurait aussi de divers côtés que les amiraux des flottes alliées pensaient à forcer dans le courant de ce mois le port de guerre et de commerce d'Odessa, afin d'avoir un abri assuré pour leurs bâtiments. — Havas.

Marseille, samedi 9 décembre. — « Le *Thabor*, arrivé aujourd'hui, apporte des nouvelles de Constantinople du 30. S. A. R. le duc de Cambridge était arrivé le 28 dans cette capitale. Le général sir de Lacy Evans, est passé à Malte, retournant en Angleterre.

Les Russes ont divisé leurs forces : une partie, commandée par le prince Menschikoff, se tient près de la forteresse du Nord; l'autre, sous les ordres du prince Gortschakoff, est à Simpheropol.

Le général Paté est arrivé d'Alger avec des troupes, et Mamekli-Pacha, d'Egypte, avec 2,200 hommes. 5,000 autres Egyptiens sont attendus.

Il s'est fait, à Constantinople, des achats considérables pour l'hivernage des troupes alliées et leurs baraquements.

Les renforts arrivés sont déjà assez importants pour permettre de livrer à l'ennemi une bataille qu'on considère comme très-prochaine.

Les Russes souffrent beaucoup du manque de vivres; leurs renforts sont sans abri; ils sont décimés par la maladie et leur mauvaise administration.

Marseille, samedi soir, 9 décembre. — « A la date du 26 novembre, le prince Menschikoff était, avec son quartier général, à Batchi-Serai.

» Le général Liprandi était, avec 20,000 hommes aux avant-postes, dans la direction de Balaklava; mais il n'y avait aucune apparence que les Russes songeassent à attaquer les alliés ni à rétablir leur camp retranché. Les routes intérieures étaient presque impraticables et les difficultés toujours croissantes pour les approvisionnements des troupes russes. Les alliés se disposaient à frapper un grand coup.

» Le sauvetage du vaisseau le *Henri IV* a réussi. L'artillerie a été débarquée et la moitié transportée dans les tranchées du siège.

» Des détachements de volontaires affluent à Marseille. » — Havas.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On nous écrit de Madrid le 5 : « On a de tristes nouvelles des Etats-Unis relativement à Cuba : « On dit que le sénat américain est favorable à l'annexion de notre Antille par conquête ou par achat. La chambre des représentants pensera de même, et M. Pierce, qui a reçu le protocole des conférences tenues à Ostende entre les diplomates de l'Amérique du nord, pense comme eux qu'il faut mettre l'Espagne en demeure de choisir entre la vente ou la guerre. On dit que l'Angleterre n'appuierait pas l'Espagne si elle était attaquée de ce côté, et que l'Empereur Napoléon songerait à garder la plus stricte neutralité. Jusqu'ici M. Seulé n'a eu aucune communication officielle avec notre gouvernement. » — Havas.

FAITS DIVERS.

L'administration des postes vient de publier un avis par lequel elle rappelle que la loi du 20 mai

1854, après avoir réduit à 20 c. la taxe des lettres simples circulant de bureau à bureau en France, lorsqu'elles sont affranchies, dispose, en outre, qu'il ne sera perçu, par chaque lettre chargée, circulant de bureau à bureau, en sus du port réglé par les tarifs, qu'une taxe fixe de 20 c. — La lettre à laquelle on donne le nom de lettre chargée est celle dont le directeur des postes donne reçu à l'expéditeur au moment du dépôt, et dont au tour, l'administration se fait donner décharge par le destinataire au moment de la livraison. Les lettres de cette nature sont portées à domicile, comme les autres lettres, par les facteurs, à moins d'intention contraire exprimée sur l'adresse par l'expéditeur. En cas de perte d'une lettre chargée, cas extrêmement rare, l'administration est tenue à une indemnité de 50 fr. — Les personnes qui attachent une importance particulière à leur correspondance peuvent donc s'assurer, moyennant une faible prime de 20 centimes, une garantie spéciale de sécurité pour la remise de leurs lettres, et, en outre, se procurer, lorsqu'il est nécessaire, les moyens d'établir authentiquement que cette remise a eu lieu. — De nombreuses poursuites ont été exercées, tant à Paris que dans les départements, depuis plusieurs années, contre des agents de l'administration des postes, accusés d'avoir soustrait des lettres contenant des valeurs au porteur; ces soustractions eussent été à peu près impossibles, si les personnes qui faisaient les envois avaient eu la précaution si naturelle de remplir la formalité que l'administration recommande au public. — Havas.

— On lit dans le *Moniteur* :

« M. Vilmorin (Louis) nous communique le procédé suivant, au moyen duquel on obtient du sorgho sucré (*holcus saccharatus*) une liqueur fermentée, non distillée, pouvant remplacer le vin ou le cidre :

» Les tiges de sorgho, dépourvues de leurs feuilles et coupées par fragments de deux décimètres au plus, peuvent être écrasées dans le tour d'un pressoir à cidre ordinaire, sans que cet écrasement demande plus de temps et présente plus de difficultés que celui des pommes à cidre.

» Comme le jus, dont la densité moyenne pour des plantes récoltées dans le nord de la France est de 1,050 à 1,070, donnerait une liqueur trop peu alcoolique, c'est-à-dire de 4 1/2 à 5 1/2 d'alcool pour 100, il est nécessaire d'en augmenter la richesse : 1° soit en exposant les cannes au soleil pendant quelques jours pour concentrer par l'évaporation le jus qu'elles contiennent; 2° soit en placent les cannes dans un four, après la cuisson du pain, pour obtenir le même effet par la chaleur artificielle; 3° ou en concentrant par l'évaporation le jus sortant du pressoir. En faisant cette dernière opération, il convient d'ajouter par hectolitre de jus deux cents grammes environ de copeaux de bois de chêne neuf. Au moyen de cette addition, le liquide, réduit à moitié de son volume, se trouve parfaitement déféqué, et la précipitation des matières albuminoïdes le dépouille complètement d'un goût de vert assez persistant lorsqu'on se contente de faire fermenter les jus crus.

» La défécation par ébullition en contact des copeaux de chêne devra être faite sur toute la masse des jus, lorsque ceux-ci seront destinés à la distillation. On obtient ainsi des eaux-de-vie de bon goût,

tion toujours si pénible pour lui, il est temps, je crois, d'aller au bois.

Nous y retrouvâmes madame de Lucques. Le jeune homme que j'avais remarqué la veille dans sa voiture était à cheval et causait avec elle. Il me regarda avec beaucoup d'attention, puis s'écria : « Mais je ne me trompe pas, c'est Henri de Kersaint ! »

Je me rapprochai de lui et reconnus alors un de mes bons camarades de collège.

— Comment, me dit-il en me tendant la main, tu es de retour à Paris et je ne t'ai pas vu encore ? C'est mal d'oublier ainsi ses amis. — D'abord, mon cher, je ne savais pas que tu t'y trouvasse en garnison en ce moment... Mon oncle, permettez-moi de vous présenter un de mes bons camarades, Georges Reissenem. — Les amis de mon neveu sont les miens, Monsieur, et je serai charmé de faire votre connaissance. — Si vous le permettez, monsieur le Comte, j'aurai l'honneur d'aller prochainement vous présenter mes respects. — Fais mieux, mon cher Georges, viens déjeuner avec nous demain matin, si tu peux disposer de ta matinée.

Je donnai alors ma carte à Georges, et il me remit la sienne après avoir accepté mon invitation.

— A dix heures précises, lui dis-je encore. — Sois tranquille, je n'y manquerai pas, et nous pourrons au moins causer; mais ce soir je suis obligé de te quitter... Monsieur le Comte, je vous salue. — Voilà ce que l'on

peut appeler une heureuse rencontre, dit mon oncle, dès qu'il eut vu Reissenem rejoindre la voiture de madame de Lucques. Dis-moi un peu qui est ce jeune homme ? — C'est un capitaine d'infanterie attaché maintenant à l'état-major du Ministre de la guerre en qualité d'officier d'ordonnance. C'est du moins ce que je lis sur sa carte; car la dernière fois que je l'ai vu, un peu avant mon dernier voyage, il était encore dans son régiment qui rentrait en France après avoir passé six ans en Afrique. Aussi, vous voyez, Georges, quoique très-jeune encore, puisque nous sommes à peu près du même âge, est déjà décoré et capitaine. C'est un très-bel avancement; il sera de bonne heure officier supérieur. — Et où as-tu fait sa connaissance ? — Au lycée, mon oncle. Georges a bien le plus charmant caractère qu'il soit possible de voir : il est bon par excellence, et si gai qu'on l'appelait le boute-en-train de la classe. Je l'aime beaucoup, et je suis sûr qu'il vous plaira aussi. — Est-ce que ce serait par hasard le mari de ton inconnue ? — Vous oubliez donc qu'elle s'appelle madame de Lucques ? — Ventre-saint-gris ! tu as raison, je suis un vieux fou. Mais c'est peut-être une parente ? — C'est assez probable, car il paraît être avec elle sur un certain pied d'intimité. — Enfin, nous saurons cela demain, puisque tu as eu l'heureuse idée de l'inviter à déjeuner. — Mais où est donc passé William ? dis-je en m'apercevant de la disparition de mon petit groom. —

Je te le dirai plus tard. Pour le moment, rentrons; j'éprouve le besoin de me reposer, et tu dois être content de ta promenade.

En rentrant, nous trouvâmes William dans l'anti-chambre.

— Eh bien ! drôle, lui dit mon oncle, et ma commission ? — Elle est faite, Monsieur le Comte.

Puis, voyant son hésitation :

— Allons, parle, et tâche de bien répondre. — La jeune dame est veuve, Monsieur le Comte, et elle demeure avec sa mère et son père, colonel en retraite, rue Saint-Lazare. — C'est bien, je suis content de toi; et voilà qui te le prouve, dit mon oncle en donnant sa bourse à William.

A peine fûmes-nous dans le salon ? que je sautai au cou de mon oncle.

— Veuve ! veuve ! m'écriai-je, c'est à mourir de joie ! — Du tout, mon enfant, il vaut beaucoup mieux vivre pour te faire aimer d'abord et pour t'épouser ensuite.

C'était trop d'émotion en un jour; mon oncle comprit que j'avais besoin d'être seul; il se retira, prétextant des ordres à donner pour le déjeuner du lendemain.

(La suite au prochain numéro.)

même lorsqu'elles ne marquent que 40 centésimaux, tandis que les jus crus retiennent une saveur herbacée, même rectifiés jusque vers 75 à 80 degrés.

On pourra donner au vin de sorgho une saveur appropriée au goût des consommateurs par l'addition de copeaux de bois de cerisier (ceux-ci remplaçant les copeaux de chêne pour la défécation), ou de tiges et feuilles sèches d'armoise, absinthe, fleur de sureau, houblon, genêts, baies de genièvre, sapin (feuilles), etc., ajouté soit, pendant l'ébullition, soit en infusion dans le liquide fermenté. Le liquide que j'ai obtenu, sans addition d'aucun aromate, a la plus grande analogie avec du cidre de pommes un peu faible, tel que celui qui donne les pommes douces à couteau.

En poussant l'évaporation d'une portion du jus ou la cuisson d'une portion des cannes jusqu'à un commencement de caramélisation, et en ajoutant le sirop caramélisé après le premier bouillon de la fermentation, on obtient un liquide légèrement sucré et qu'on peut rendre mousseux en le mettant en bouteilles avant que la fermentation soit tout à fait terminée.

Quand les jus sont destinés à la distillation, il faut que la presque totalité soit bouillie en présence des copeaux de chêne; un vingtième seulement de jus crus suffira pour activer et régulariser la fermentation, que l'on pourra, au besoin déterminer, pour la première fois, par l'addition d'une très-petite quantité de levure.

Les mêmes procédés sont applicables à l'obtention d'un vin et d'alcool par les tiges de maïs; seulement, pour cette dernière plante, la défécation préalable est d'autant plus nécessaire que le goût de vert est bien plus prononcé dans le jus de maïs que dans le jus de sorgho. Les variétés de maïs les plus tardives sont celles qui sont les plus propres à la fabrication du sucre ou de l'alcool; aucune de celles que j'ai trouvées particulièrement riches ne peuvent mûrir leur graine sous le climat de Paris, et d'après un très-grand nombre d'essais, leur richesse en sucre serait presque régulièrement en raison directe de leur tardiveté; toutefois, le sucre ne commence à se montrer un peu abondamment dans les tiges qu'à l'époque de l'épanouissement des fleurs mâles.

Le bateau à vapeur *Atlantic* est arrivé à Liverpool avec des nouvelles de New-York du 25 novembre. La veille, le *Canada* et l'*Océan* s'étaient heurtés en vue de Boston; l'*Océan*, à pris feu et fait explosion. Trois personnes ont péri. Le 22, un accident est arrivé sur le chemin de fer de Harlem et New-haven. 20 personnes ont été grièvement blessées. Le théâtre des Variétés, à la Nouvelle-Orléans, a brûlé le 21. La perte est de 90.000 dollars. Les affaires commerciales à New-York sont languissantes. Les fonds fléchissent à San-Francisco; à la date du 1^{er} novembre l'argent était rare. — Havas.

On écrit de Lima, le 25 octobre, au soir, qu'on a fait une tentative pour renverser le gouvernement. Deux bataillons se sont déclarés en faveur de Castilla, ce qui a eu pour résultat la mort de l'officier qui les commandait. Un des officiers passant dans la rue, y a crié: Vive Echonique! Aussitôt, il a été renversé et tué aux cris de Vive Castilla! L'élément s'est emparé de Lima et on pensait que Castilla arriverait le soir même. La tentative faite à la

suite de celle-ci, au Callao, a échoué. Le Lendemain, vers deux heures de l'après-midi, Echonique est arrivé avec 500 hommes de cavalerie, suivis bientôt de 12 pièces de canon. — Havas.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Moniteur*, dans sa partie non officielle, contient les rapports à M. le commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée par les commandants du *Henri IV* et du *Pluton*.

On lit dans l'*Univers* la dépêche télégraphique suivante, à la date du 10, qu'il a reçue de Siéne:

« Le Pape, officiant à Saint-Pierre, a promulgué après l'évangile (à onze heures) le décret attendu.

« L'immaculée conception est déclarée foi de l'Eglise et quiconque la nie hérétique.

« Deux cents évêques étaient présents. Jamais on ne vit pareille affluence. Rome est ivre de joie. »

ÉTAT-CIVIL du 16 au 30 novembre.

NAISSANCES. — 16, Eugénie Dupont, Basse-Île; — 20, Edmond Cottini, rue d'Orléans; — Marie-Louise Valienne, place des Recollets; — 21, Auguste Sigogne, rue de Fenet; — Marguerite Brard, rue des Potiers; — 24, Paul-Jacques Cottanceau, rue de la Comédie; — 28, Carpentier, rue Beaurepaire; — Eugène Franc, rue Notre-Dame; — 27, Louis-Ernest Cavelier, rue Dailly; — 30, Louise-Ernestine Desnos, rue du Collège.

MARIAGES. — 22, Jacques Poirier, couvreur, de Villebernier, a épousé Jeanne Bichon, domestique, de Saumur; — 22, Emmanuel Baureau, marchand de nouveautés, d'Angers, a épousé Marie-Joséphine Veron, sans profession, de Saumur; — 27, Pierre-Albert Rocheron, chef de bureau à la Préfecture de la Seine, a épousé Valérie Tessie des Sablons, sans profession, de Saumur; — 28, Jean-Baptiste Canard, cuisinier, a épousé Françoise Barreau, sans profession, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 19, Marie Fouassier, journalière, 77 ans, veuve Martin, rue de la Chouetterie; — 22, Jacques-René Touchet, propriétaire, 63 ans, rue du Collège; — 23, Françoise Guerin, chapelière, 78 ans, veuve Joulain, à la Providence; — 24, Françoise Carayon, celibataire, 73 ans, pensionnaire, à la Providence; — Albert-Marie Gallard, 1 mois, rue Verte; — Antoine Piette, propriétaire, 59 ans, Grand'Rue; — 25, Carpentier, 1 jour, rue Beaurepaire; — 27, Victoire-Marie Chalopin, rentière, 79 ans, veuve Champneuf, rue d'Orléans; — Marie Alzon, 43 ans, femme Goujon, rue Basse-Saint-Pierre; — François-Marie Guiot, propriétaire, 77 ans, rue de Fenet; — 28, Anne Marillet, propriétaire, 77 ans, veuve Revau, rue Beaurepaire; — Thomas L'Anoume, marchand ambulant, 49 ans, à l'Hôpital; — 29, Marie Metay, fileuse, à l'Hôpital; — 30, François Gerbrun, marchand, 46 ans, rue Saint-Jean.

PARFUMERIE GLYCÉRIQUE DE BRUÈRE-PERIN, approuvée par la Société d'encouragement pour l'Industrie nationale.

Si, comme on n'en peut douter, les médicaments qui sont revêtus de l'approbation de l'Académie impériale de médecine, ont des droits légitimes à la confiance des mé-

decins et des malades, il est à désirer que des garanties analogues soient données aux personnes qui font usage de préparations hygiéniques pour la conservation de leur santé. M. Bruère-Perin est entré dans cette voie de progrès en soumettant ses produits à base de Glycerine au jugement du corps savant compétent, et le public l'en récompense par l'empressement qu'il met à s'en servir.

VINAIGRE DE BRUÈRE-PERIN, aromatisé et dulcifié. Il remplace avec avantage toutes les préparations comestiques analogues, parce que l'action irritante et siccativique que les eaux de Cologne et les vinaigres seulement aromatisés, exercent sur les personnes dont la peau est irritable, se trouve neutralisée, dans celui-ci, par sa combinaison avec la glycerine, principe essentiellement pénétrant et assouplissant.

SAVON DE BRUÈRE-PERIN, à la Glycerine. Ce savon, qui ne durcit pas, pénètre et assouplit la peau, préserve les mains de crevasses et de gerçures et facilite singulièrement le mouvement des doigts des personnes qui s'exercent sur le piano.

PÂTE DE BRUÈRE-PERIN, à la Glycerine. Cette pâte onctueuse est employée par les personnes dont la peau délicate et susceptible ne peut supporter le contact d'un savon quelque dulcifié qu'il soit; aussi est-elle préférée aux pâtes d'amandes, solides ou liquides, car elle a sur elles l'avantage de préserver les mains des crevasses et des gerçures, tout en les blanchissant et en assouplissant la peau.

L'ODONTINE ET L'ELIXIR ODONTALGIQUE ont été adoptés par les hommes de l'art pour blanchir les dents sans jamais les altérer et pour fortifier les gencives. L'honorable et savant membre de l'Académie de médecine qui en est l'auteur et qui a voulu les couvrir de l'autorité de son nom, a consigné dans l'instruction qui les accompagne, les données scientifiques d'après lesquelles il les a composés et la cause de leur supériorité sur la plupart des dentifrices connus.

La Parfumerie Glycerique, l'Odontine et l'Elixir Odontalgique se trouvent à PARIS, rue Saint-Honoré, 154, en province et à l'étranger chez tous les principaux parfumeurs.

Dépôt à Angers, chez M. PELÉ, parfumeur; à Saumur, chez M. BALZEAU-PLISSON, coiff. de l'École.

M. MÉRIGOT, chirurgien dentiste à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres le 14, le 15 et le 16 de ce mois. (555).

Marché de Saumur du 9 Décembre.

Froment (l'hectol.)	25 90	Graine de luzerne	58 —
— 2 ^e qualité	25 40	— de colza	— —
Seigle	15 20	— de lin	54 —
Orge	12 —	Amandes en coques (l'hectolitre)	— —
Avoine (entrée)	10 —	— cassées (30 k)	70 —
Fèves	14 80	Vin rouge des Cot.	— —
Pois blancs	56 —	— compris le fût,	— —
— rouges	54 —	1 ^{er} choix 1833	150 —
— verts	— —	— 2 ^e —	120 —
Cire jaune (80 kil)	165 —	— 3 ^e —	100 —
Huile de noix ordin.	80 —	de Chinon	150 —
— de chenevis	65 —	de Bourgueil	140 —
— de lin	65 —	Vin blanc des Cot.	— —
Paille hors barrière	20 —	1 ^{re} qualité 1833	120 —
Foin 1834	58 —	— 2 ^e —	100 —
Lozerne	55 —	— 3 ^e —	90 —
Graine de trèfle	53 —		

BOURSE DU 9 DÉCEMBRE.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 97.
5 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 72 25.

BOURSE DU 11 DÉCEMBRE.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97.
5 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 72 15.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploits de Manbert, huissier à Saumur, et Roche, huissier à Vernoi-le-Fourrier, en date du neuf décembre 1854, enregistrés, et à la requête de M. Charles-Nicolas-Benoît Gauron, négociant, demeurant à Saumur, lequel a fait élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur.

Notification a été faite:

1^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice de cette ville;

2^o A M^{me} Perpétue Duportal, épouse de M. Pierre-Edouard Barrabant, ébéniste, demeurant ensemble à Saumur;

3^o A M^{me} Armançe-Flavie Lemesle, épouse de M. Pierre-Firmin Laumonier, médecin, demeurant ensemble à Vernoi-le-Fourrier;

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du Tribunal de première instance de Saumur, le 7 décembre 1854, enregistré, constatant le dépôt fait ledit jour audit

greffe par M^e Labiche, avoué de M. Gauron, sus-nommé, de la copie collationnée et enregistrée à Saumur, le six décembre 1854, f° 192, case 8, par Linacrier, qui a reçu les droits, de l'expédition d'un acte reçu par M^e Leroux, et son collègue, notaires à Saumur, le cinq décembre 1854, enregistré, et duquel il résulte que les époux Barrabant sus-nommés ont vendu à M. Gauron, aussi sus-nommé, un jardin, renfermé de murs, et dans lequel il existe un petit pavillon, situé à Saumur, quai du Roi René, et contenant environ huit ares vingt cinq centiares, joignant au couchant l'acquéreur, au levant la rue de la Reine-de-Sicile, au nord le quai, et au midi Yvon.

Cette vente a été ainsi faite moyennant, outre les charges ordinaires, le prix de cinq mille francs stipulé payable le cinq mars 1855, avec intérêt à cinq pour cent à partir du jour du contrat;

Avec déclaration aux sus-nommés que ladite notification leur était ainsi faite conformément à l'article 2, 194 du Code Napoléon, pour qu'ils eussent à requérir, dans le délai de deux mois à partir de ladite notification, savoir: M. le Procureur impérial, au profit de qui de droit, et les dames Laumonier

et Barrabant à leur profit, telles inscriptions qu'ils jugeraient grever l'immeuble sus-désigné, et qu'à défaut de le faire dans ledit délai, et icelui expiré, ledit immeuble passerait à M. Gauron franc et libre de toutes dettes pour raison d'hypothèques légales non inscrites;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires de l'immeuble dont s'agit étaient, outre les vendeurs:

1^{er} Pour partie, l'Etat;
2^{er} Pour autre partie, Pierre-Firmin Laumonier, médecin, et dame Armançe-Flavie Lemesle, son épouse, demeurant ensemble à Vernoi-le-Fourrier;
2^o Pierre-François Laumonier, père du sus-nommé;

3^o Pierre Maurice Laumonier, père de ce dernier;

Avec déclaration, enfin, à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. Gauron, acquéreur, ce dernier ferait publier ladite notification dans les formes voulues par la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le onze décembre 1854.

(690) Signé: LABICHE, avoué.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploits de Guérin, huissier à Saumur, et de Massacry, huissier à Angers, en date du neuf décembre 1854, enregistrés, et à la requête de M. Pierre-Edouard Barrabant, ébéniste, et de M^{me} Perpétue Duportal, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Saumur, lesquels font élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur.

Notification a été faite:

1^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice de cette ville;

2^o A M^{me} Honorée-Joséphine Leblanc, épouse de M. Louis Baras fils, entrepreneur de travaux publics, demeurant ensemble à Angers, rue de Paris;

De l'expédition, dûment en forme, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le sept décembre 1854, enregistré, constatant le dépôt fait ledit jour audit greffe, par M^e Labiche, avoué des

époux Barrabant sus-nommés, de la copie collationnée et enregistrée à Saumur, le six décembre 1854, n° 193, case 1, par M. Linacier, de l'expédition d'un acte reçu par M^e Leroux, notaire à Saumur, le cinq décembre 1854, et duquel il résulte que: 1^o M^{me} Jeanne Refoullé, veuve de M. Louis Baras, entrepreneur de travaux publics, ladite dame demeurant à Angers, rue de Paris; 2^o M. Louis Baras fils, entrepreneur de travaux publics, et M^{me} Honorée-Joséphine Leblanc, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Angers, rue de Paris; 3^o M^lo Valérie Baras, majeure, sans profession, demeurant à Angers; 4^o M. Armand Baras, célibataire, majeur, sellier-malletier, demeurant à Paris, rue du Ponceau; 5^o M^{me} Ernestine Baras, épouse de M. Gustave Lamballais, sellier-malletier, demeurant à Paris, rue du Ponceau; 6^o M^{me} Jenny Baras, épouse de M. Pierre Coudret, entrepreneur de travaux publics, avec lequel elle demeure à Grenève, commune de Véronne (Vienne), ont vendu aux époux Barrabant, sus-nommés, une maison en construction, située à Saumur, rue de Bordeaux, avec un terrain à la suite, le tout joignant d'un côté M. Rey Giraud, d'un au-re côté Louis Vinsonneau, acquéreur des vendeurs sus-nommés, d'un bout au levant le fossé égout, au couchant la rue de Bordeaux;

Cette vente a été ainsi faite moyennant le prix de 5,375 francs, stipulé payable le 5 mars prochain, sans intérêts jusqu'à cette époque;

Avec déclaration aux sus-nommés, que ladite notification leur était ainsi faite, conformément à l'article 2,194 du Code Napoléon, pour qu'ils eussent à requérir, dans le délai de deux mois, à partir de ladite notification, savoir: M. le Procureur impérial, au profit de qui de droit, et la dame Louis Baras, à son profit, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient grever l'immeuble sus-désigné, et qu'à défaut de le faire dans ledit délai, et icelui expiré, ledit immeuble passerait aux époux Barrabant, franc et libre de toutes dettes et charges pour raison d'hypothèques légales non inscrites;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires de l'immeuble dont s'agit étaient, outre les vendeurs: 1^o Louis Baras père; 2^o Françoise-Clotilde Mau-passant, veuve de M. Jean-Auguste-Rey Girault; 3^o La communauté d'entre ces derniers; 4^o Louise-Amélie Sanzay, épouse de M. Amédée Favre, propriétaire, à Saumur; 5^o M. François Sanzay, ancien juge-de-peace, et M^{me} Louise Girault, son épouse; 6^o Marie Bourgeois, veuve de M. Joseph Rabault, de Saumur; 7^o Marie et Joseph Rabault; 8^o Louise-Marguerite Morin, épouse de M. René Clavereuil, et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus des époux Barrabant, ces derniers feraient publier ladite notification dans les formes prescrites par la loi.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, le onze décembre 1854.

(691) Signé: LABICHE, avoué.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION.

Le dimanche 14 janvier 1855, à midi, à Lernay, commune d'Antoigné,

Par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur,

DE LA

PROPRIÉTÉ DE LERNAY,

Communes d'Antoigné, de Saint-Martin-de-Sanzay et de Montreuil-Bellay, à 4 kilomètres de cette dernière ville et 1 kilomètre de la grande route,

Consistant en maison de maître, bâtiments de ferme, jardin, bois, prés, terres labourables et vignes, d'une contenance cadastrale de 31 hectares 41 ares.

L'adjudication aura lieu par lots séparés, au gré des acquéreurs.

On pourra traiter de gré à gré, avant l'adjudication, pour portion ou totalité.

S'adresser audit M^e LE BLAYE, notaire à Saumur. (692)

Etudes de M^e DUTERME, notaire à Saumur, et de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le jeudi 28 décembre 1854, à midi,

DE

TROIS MAISONS,

Sises à Saumur:

L'une, rue d'Orléans, occupée par le sieur Taugourdeau, mise à prix à 11,000 francs;

Une autre, rue du Portail-Louis, occupée par M. Pichard, mise à prix à 8,300 francs;

Et la 3^e, dans la même rue, occupée par M. Popinet, mise à prix à 6,500 francs;

Et de 47 ares 63-centiares de QUETIER, sis sur la levée d'Enceinte, mis à prix à 800 francs. (693)

(694) M^e DION, notaire.

S'adresser à M. BARRABANT, fabricant de meubles et de billards, ou à M. le colonel Schmidt.

Rue de Bordeaux, en face de la maison occupée par M. le colonel Schmidt.

UNE MAISON A CONSTRUIRE.

Avec beau jardin.

A VENDRE OU A LOUER

HOTEL BUDAN

Quai de l'École et place de la Bilange, à Saumur.

Cet hôtel, le mieux placé sous le rapport des affaires et de l'agrément, est près des voitures. — Le confortable en est connu.

Le magasin de comestibles qui en dépend est toujours des mieux approvisionnés. La cave, l'une des meilleures de France, offre des vins exquis et à des prix modérés. M. Budan ne parle pas du détail de ses comestibles, que tout le monde connaît.

La marée y arrive toujours deux fois par semaine, seulement la position (chande) du magasin n'en permet pas l'étalage.

Diners petits et grands au meilleur marché possible, à la ville et à la campagne; peu importe la distance, il transporte son matériel.

Le fameux fromage de Stylton vient d'arriver.

Le dépôt du café Torréfié de Brisset de Bourges prend chaque jour une nouvelle faveur. (641)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

Située à l'entrée du bourg de Varrains, près Saumur, consistant en:

Une maison d'habitation, composée de deux salons, office, cuisine et chambres à coucher, vastes servitudes, caves creusées dans le roc, cuves, pressoirs, cours, jardin, terrasse, et un clos de vigne y attenant, contenant environ 4 hectares 30 ares; le tout entouré de murs;

Un autre clos de vigne, situé à Champigny, contenant environ 92 ares;

Et un hectare de pré, situé dans la prairie de Varrains, en plusieurs morceaux.

La maison pourra être vendue avec tout le mobilier qu'elle renferme, tels que lits, fauteuils, glaces et batterie de cuisine.

On comprendra également dans cette vente 12 poinçons et tonnes, garnis de cercles de fer, du vin vieux de Champigny, et 1,000 litres de vin en bouteilles des années 1820, 1826, 1834, 1845 et 1846.

On accordera les plus longs délais pour le paiement du prix.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (695)

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e BASTY, notaire à Argenton-Château.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Le mardi vingt-six décembre mil huit cent cinquante quatre, à midi,

Dans la maison du sieur BERTON, aubergiste à Massais,

DE LA MÉTAIRE

DU POYNOT,

Appartenant à la famille Chevreau, Et située dans les communes de Massais et Ulcot.

Sur la mise à prix de 29,414 fr.

Et de neuf hectares quatre-vingt-dix-huit ares de terre et pâtis, en la commune de Mauzé, exploités par le sieur Bastard,

En sept morceaux estimés 9,890 fr. qui seront vendus ensemble ou séparément.

Signé: CHEDEAU. (682)

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e BONNIN, notaire à Thouars.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e BONNIN, notaire à Thouars,

Le mercredi vingt-sept décembre, mil huit cent cinquante-quatre à midi,

DE L'HOTEL DU LION-D'OR,

Situé sur Lavault, commune de Thouars,

Sur la mise à prix de 11,000 fr.

Signé: CHEDEAU. (683)

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite Ou à la St-Jean prochaine,

UNE TRÈS-JOLIE

MAISON DE CAMPAGNE

AVEC UN VASTE JARDIN

Affilié de environ 150 arbres fruitiers des plus belles espèces et en plein produit, petite pièce d'eau, et divers hangars et écuries; le tout situé à la Grande-Dîme, commune de Varennes, sur le bord de la Loire, et près la maison de M. Gauthier, juge de paix.

S'adresser à M^e MAUBERT, huissier à Saumur. (672)

A LOUER

MAISON, avec COUR et JARDIN, 64, Rue du Portail-Louis.

S'adresser à M^{me} veuve LINACIER, rue Bodin. (595)

On demande un CLERC.

S'adresser au bureau du journal.

COSTUMES DE CARNAVAL

M^{me} V^o GOUIN a l'honneur d'informer qu'elle a un fort beau choix de costumes à vendre à des conditions avantageuses, rue Royale, 24. (653)

Un ancien domestique, méritant toute confiance, et n'ayant perdu sa place que par des circonstances indépendantes de sa volonté et de celle des personnes chez lesquelles il servait, désirerait trouver une place. — Il sait lire et écrire.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. Dumont, ph^{en} à Cambrai, dans sa Pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre Assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, ETC. — Prix du Pot: 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.) Dépôt: à Saumur, pharmacie de M. Brière, place de la Bilange; à Angers, ph^{ie} Ménière. (475)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

RECETTES

DES VINS FACTICES, DES BOISSONS DE FRUITS, DES CIDRES ET DES POIRÉS, etc.

Le *Moniteur des Connaissances utiles et pratiques* a publié, dans ses derniers numéros, toutes les recettes vraiment pratiques qui existent pour fabriquer les vins factices, qui permettront de suppléer à la disette des vins de raisin.

Le *Moniteur des Connaissances utiles* contient le résumé de tout ce qui se publie en France et à l'étranger, de nouveau, d'applicable et d'utile, concernant l'agriculture, — le jardinage, — l'industrie manufacturière et commerciale, — les inventions, — l'hygiène, — les substances alimentaires, — les recettes de famille, — la médecine, — la chirurgie, — la pharmacie domestique, — la médecine vétérinaire, etc. — Ce journal est publié le 25 de chaque mois. — On s'abonne à partir du 1^{er} janvier 1854, rue de Seine-Saint-Germain, 12, à Paris. — Prix: 4 fr. par an. — Envoyer un mandat sur la poste au nom de M. L. FAVRE, directeur. (549)

Vu pour légalisation de la signature ci-contre

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné